

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché "Agrandissement du lagunage naturel de Saint Marsault"

Décision D-2023-198

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 27 juin 2023 (BOAMP et Profil acheteur);
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 100 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence à correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023-20-MAP2, en procédure adaptée concernant « Agrandissement du lagunage naturel de Saint Marsault », 3 plis ont été reçus puis analysés, l'un des plis ayant ensuite été déclaré irrégulier.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2023\_20\_MAP2, en procédure adaptée concernant l' « Agrandissement du lagunage naturel de Saint Marsault » comme suit :

Attributaire	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC
<b>PELLETIER TP SAS</b> 51 rue de la Vendée 79 143 CERIZAY  <b>SIRET : 392 783 700 00017</b>	<b>79 422.50 €</b>	<b>95 307.00 €</b>

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **13 SEP. 2023**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le .....**13 SEP. 2023**.....

Notifié ou publié le .....**13 SEP. 2023**.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.